



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2021-233

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé / DDAPS

971-2021-09-15-00001 - Arrêté ARS/DDAPS/DPS du 15 septembre 2021 portant sur la nomination des membres de la commission territoriale d'autorisation d'exercice (CTAE) pour la spécialité chirurgie thoracique et cardio-vasculaire (2 pages) Page 3

971-2021-08-27-00008 - Arrêté ARS/DDAPS/DPS du 27 août 2021 portant sur la nomination des membres de la commission territoriale d'autorisation d'exercice (CTAE) pour la spécialité gériatrie (3 pages) Page 6

971-2021-08-27-00007 - Arrêté ARS/DDAPS/DPS du 27 août 2021 portant sur la nomination des membres de la commission territoriale d'autorisation d'exercice (CTAE) pour la spécialité chirurgie vasculaire (2 pages) Page 10

Agence régionale de santé / Secrétariat direction générale

971-2021-09-10-00001 - Décision ARS DAOSS SAE du 10 septembre 2021 accordant à la Clinique Les Nouvelles Eaux Vives l'autorisation d'exercer l'activité de médecine à titre dérogatoire (2 pages) Page 13

CP BAIE-MAHAULT / Direction

971-2021-09-13-00005 - ARRETE N° 2021-02 du 13 septembre 2021 portant délégation de signature (2 pages) Page 16

SECRETARIAT GENERAL / Bureau de la coordination interministérielle

971-2021-09-14-00002 - Arrêté du 14 septembre 2021 portant prorogation de la durée de validité du mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Guadeloupe (CODERST) (2 pages) Page 19

971-2021-09-16-00001 - Arrêté SG-BCI du 16 septembre 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) devant examiner la demande de la SARL LUNABAM pour le projet "extension du centre commercial Carrefour Pradel de 1101 m2 de surface de vente qui comprend l'extension du supermarché -Carrefour Contact - de 521 m2 et la création d'un magasin DECATHLON de 580m2, au lieu-dit Pradel, commune de Saint-François" (4 pages) Page 22

Agence régionale de santé

971-2021-09-15-00001

Arrêté ARS/DDAPS/DPS du 15 septembre 2021
portant sur la nomination des membres de la
commission territoriale d'autorisation d'exercice
(CTAE) pour la spécialité chirurgie thoracique et
cardio-vasculaire



**Direction Démographie et Accompagnement
des professionnels de santé**

Service Démographie des Professionnels de Santé

ARRETE N° 971-2021- /ARS/DPS
**portant sur la nomination des membres de la commission
territoriale d'autorisation d'exercice (CTAE) pour la spécialité
chirurgie thoracique et cardio-vasculaire.**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
GUADELOUPE- SAINT MARTIN -SAINT BARTHELEMY**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

* * * * *

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-16, L. 4131-5 et L. 4221-14-3 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 71 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice générale de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

Vu le décret n° 2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables.

ARRÊTE

Article 1 : La commission territoriale d'autorisation d'exercice (CTAE) de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon comprend pour la spécialité chirurgie thoracique et cardio-vasculaire:

1° Le Directeur Général de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, ou son représentant, qui en assure la présidence.

2° Le représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon ou son représentant :

- Mme Cynetia MOUTOU
- Mme Dominica DETCHEVERRY ROULET

3° Des représentants désignés par le Conseil national de l'Ordre des Médecins :

- Pr Paul ACHOUH, titulaire
- Pr Pascal THOMAS, suppléant

Article 2 : Le Directeur de la Démographie et de l'Accompagnement des Professionnels de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Fait, le 15 SEP. 2021

La Directrice Générale de
l'Agence de Santé de la
Guadeloupe Saint-Martin Saint-
Barthélemy



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-08-27-00008

Arrêté ARS/DDAPS/DPS du 27 août 2021 portant
sur la nomination des membres de la
commission territoriale d autorisation
d exercice (CTAE) pour la spécialité gériatrie

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
GUADELOUPE- SAINT MARTIN -SAINT BARTHELEMY**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

* * * * *

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-16, L. 4131-5 et L. 4221-14-3 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 71 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice générale de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

Vu le décret n° 2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables.

ARRÊTE

Article 1 : La commission territoriale d'autorisation d'exercice (CTAE) de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon comprend pour la spécialité gériatrie :

2° Le représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon ou son représentant :

- Mme Cynetia MOUTOU
- Mme Dominica DETCHEVERRY ROULET

3° Des représentants désignés par le Conseil national de l'Ordre des Médecins :

- Dr Eric BONNIN, titulaire
- Dr Jean-Pierre AQUINO, titulaire
- Dr Elisabeth PERNELLE, suppléant

Article 2 : Le Directeur de la Démographie et de l'Accompagnement des Professionnels de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Fait, le 27 AOUT 2021

La Directrice Générale de
l'Agence de Santé de la
Guadeloupe Saint-Martin Saint-
Barthélemy



Valérie DENUX

Membres désignés par le conseil national de l'ordre des médecins				
Discipline	Intitule	Prénom	Mail 1	Téléphone
Gériatrie	Titulaire	Dr Eric BONNIN	ericbonnin@yahoo.com	06 87 97 05 55
Gériatrie	Titulaire	Dr Jean-Pierre AQUINO	aquino@sfgg.org	06 80 47 74 79
Gériatrie	Suppléant	Dr Elisabeth PERNELLE	elisabeth.pernelle@gmail.com	06 59 44 01 42

Agence régionale de santé

971-2021-08-27-00007

Arrêté ARS/DDAPS/DPS du 27 août 2021 portant
sur la nomination des membres de la
commission territoriale d autorisation
d exercice (CTAE) pour la spécialité chirurgie
vasculaire



Direction Démographie et Accompagnement
des professionnels de santé

Service Démographie des Professionnels de Santé

ARRETE N° 971-2021- /ARS/DPS
portant sur la nomination des membres de la commission
territoriale d'autorisation d'exercice (CTAE) pour la spécialité
chirurgie vasculaire.

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
GUADELOUPE- SAINT MARTIN -SAINT BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

* * * * *

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-16, L. 4131-5 et L. 4221-14-3 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 71 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice générale de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

Vu le décret n° 2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables.

ARRÊTE

Article 1 : La commission territoriale d'autorisation d'exercice (CTAE) de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon comprend pour la spécialité chirurgie vasculaire :

1° Le Directeur Général de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, ou son représentant, qui en assure la présidence.

2° Le représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon ou son représentant :

- Mme Cynetia MOUTOU
- Mme Dominica DETCHEVERRY ROULET

3° Des représentants désignés par le Conseil national de l'Ordre des Médecins :

- Pr Fabien KOSKAS, titulaire
- Pr Patrick FEUGIER, titulaire
- Pr Eric STEINMETZ, suppléant
- Pr Simon RINCKENBACH, suppléant

Article 2 : Le Directeur de la Démographie et de l'Accompagnement des Professionnels de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Fait, le 27 AOUT 2021

La Directrice Générale de
l'Agence de Santé de la
Guadeloupe Saint-Martin Saint-
Barthélemy



Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-09-10-00001

Décision ARS DAOSS SAE du 10 septembre 2021
accordant à la Clinique Les Nouvelles Eaux Vives
l'autorisation d'exercer l'activité de médecine à
titre dérogatoire

Décision ARS/DAOSS/SAE/

**Accordant à la clinique Les Nouvelles
Eaux Vives l'autorisation d'exercer
l'activité de médecine à titre dérogatoire**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1, L 6122-9-1 et R 6122-31-1 ;

VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie Denux en qualité de directrice générale de l'agence de santé de de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint Barthélemy ;

VU le décret n° 2021-990 du 28 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, modifié (article 13) ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L 6122-9-1 et R 6122-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1, la directrice générale de l'agence de santé peut autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois ;

CONSIDERANT que par arrêté du 10 juillet 2020, les directeurs généraux des agences régionales de santé sont habilités dans les conditions prévues à l'article L 6122-9-1 du code de la santé publique à autoriser les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients dans les services d'urgence et de réanimation et de médecine ;

CONSIDERANT que la clinique Les Nouvelles Eaux Vives a apporté des éléments démontrant sa capacité à mettre en œuvre une activité de médecine en hospitalisation complète.

CONSIDERANT le besoin immédiat de désengorger les services de médecine en hospitalisation complète desservant actuellement l'ensemble du territoire.

DECIDE

- Article 1^{er}** : la clinique Les Nouvelles Eaux Vives, Matouba papaye 97 120 SAINT-CLAUDE (FINESS 97 0100 111) est autorisée à l'activité de soins de médecine.
- Article 2** : La présente décision prend effet immédiatement.
- Article 3** : La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} sera déclarée sans délai à la directrice générale de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.
- Article 4** : La durée de validité de l'autorisation ne peut excéder 6 mois, à compter de la date de la présente décision.
- Article 5** : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 162-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 6** : En application des dispositions de l'article R 6122-31-1 du code de la santé publique, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie sera informée.
- Article 7** : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Basse Terre dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision.
- Article 8** : La directrice de l'Animation et de l'Organisation des structures de santé de l'Agence de Santé de de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Basse Terre.

Fait à Gourbeyre, le 10 SEP. 2021

La Directrice Générale,

Valérie DENUX



CP BAIE-MAHAULT

971-2021-09-13-00005

ARRETE N° 2021-02 du 13 septembre 2021
portant délégation de signature

**MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DE L'OUTRE-MER
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT**

ARRÊTE N° 2021-02 du 13 septembre 2021

LE DIRECTEUR DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

Vu l'arrêté SG/SCI du 19 mars 2019 de Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY, directeur du Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault, pour procéder en qualité de chef d'établissement, à tous les actes d'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses de l'État, inscrites aux titres II, III, V et VI du BOP Central de ministère de la justice (mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer) - Programme 107 - Administration Pénitentiaire, et du programme 912 « Cantines et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Cette délégation portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses,

ARRÊTE

En application de l'article 3 de l'arrêté précité, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en ce qui concerne l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites au titre **II** par :

- Monsieur DELE Darius, Directeur adjoint
- Madame MEILER Murielle, Attachée

En application de l'article 3 de l'arrêté précité, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en ce qui concerne l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites aux titres **III, V et VI** du budget, ainsi que celles imputées sur le **compte de commerce 912**, par :

- Monsieur DELE Darius, Directeur adjoint
- Madame MEILER Murielle, Attachée, dans la limite de 40 000 € H.T. ;
- Monsieur PAMÉOLE Daniel, Secrétaire administratif, dans la limite de 3 000 € H.T.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Les décisions prises en ce sens, accompagnées du spécimen de signature des intéressés seront portées à la connaissance de M. le directeur, et laissées à disposition de toute autorité de contrôle.

Les dispositions de l'arrêté n° 2021-01 du 01 février 2021 sont abrogées.

Baie-Mahault, le 13 septembre 2021

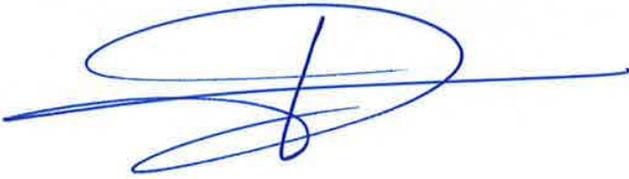
Le Directeur

Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY



Spécimen de signature :

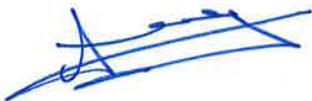
M. DELE Darius

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

Mme MEILER Murielle

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

M. PAMÉOLE Daniel

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

SECRETARIAT GENERAL

971-2021-09-14-00002

Arrêté du 14 septembre 2021 portant
prorogation de la durée de validité du mandat
des membres du conseil départemental de
l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques de la Guadeloupe (CODERST)



Arrêté 14 SEP. 2021
**portant prorogation de la durée de validité du mandat des membres
du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques de la Guadeloupe
(CODERST)**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1416-1 et R. 1416-1 à R. 1416-6 ;

Vu le code de l'environnement, livre V titre 1er ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. ROCHATTE (Alexandre) ;

Vu le décret du Président de la République du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) – M. CAUWEL (Sébastien) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-235/SG/DICTAJ/BRA du 5 mars 2012 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/SCI du 18 septembre 2018 portant reconstitution du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe ;

CONSIDERANT que la durée de validité du mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Guadeloupe (CODERST) arrive à échéance le 18 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'au regard de la situation de crise sanitaire liée au COVID-19, les organismes membres du CODERST n'ont pas pu procéder à la désignation de leurs représentants dans des conditions satisfaisantes ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il y a lieu de proroger la durée de validité du mandat des membres du CODERST de la Guadeloupe pour permettre à cette instance de fonctionner ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° SG/SCI du 18 septembre 2018 susvisé est abrogé et modifié comme suit :

Article 4 – Durée

Les membres du CODERST sont désignés jusqu'au 18 mars 2022. Ce mandat est renouvelable.

Article 2 – Le présent arrêté préfectoral est notifié aux membres du CODERST désignés aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 susvisé.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, les chefs des services déconcentrés de l'Etat, la directrice générale de l'agence régionale de santé, et les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 14 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

SECRETARIAT GENERAL

971-2021-09-16-00001

Arrêté SG-BCI du 16 septembre 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) devant examiner la demande de la SARL LUNABAM pour le projet "extension du centre commercial Carrefour Pradel de 1101 m² de surface de vente qui comprend l'extension du supermarché -Carrefour Contact - de 521 m² et la création d'un magasin DECATHLON de 580m², au lieu-dit Pradel, commune de Saint-François"



Arrêté SG- BCI du 16 SEP. 2021

fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) devant examiner la demande de la SARL LUNABAM pour le projet « extension du centre commercial Carrefour Pradel de 1 101 m² de surface de vente qui comprend l'extension du supermarché -Carrefour Contact - de 521 m² et la création d'un magasin DECATHLON de 580 m², au lieu-dit Pradel, commune de Saint-François ».

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de commerce et notamment ses articles L.751-1 et suivants, articles R.751-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » ;
- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son article 42 ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) – M. CAUWEL (Sébastien) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Cauwel, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG- BCI du 23 juin 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Guadeloupe ;
- Vu le bordereau du maire de Saint-François reçu le 06 septembre 2021 concernant la demande de permis de construire n° 97112521SF236 de la SARL LUNABAM pour l'extension du centre commercial Carrefour Pradel de 1 101 m² de surface de vente qui comprend l'extension du supermarché - Carrefour Contact - de 521 m² et la création d'un magasin DECATHLON de 580 m², au lieu-dit Pradel, commune de Saint-François ».

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}- La présidence de la commission départementale d'aménagement commercial est assurée par le préfet ou son représentant. Le préfet ou son représentant ne prend pas part au vote.

Article 2 - La commission départementale d'aménagement commercial, devant statuer sur la demande susvisée, est composée comme suit :

Sept élus :

- le maire de la commune d'implantation du projet : Saint-François ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation : Communauté d'agglomération la RIVIERA DU LEVANT ou son représentant ;
- le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement concerné : Abymes ou son représentant ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;

- un représentant des maires du département désigné sur proposition du président de l'association des maires du département parmi la liste suivante :
 - M. Harry DURIMEL, maire de la commune de Pointe-à-Pitre ;
 - M. Christian BAPTISTE, maire de la commune de Sainte-Anne ;
 - M. Jean-Philippe COURTOIS, maire de la commune de Capesterre-Belle-Eau ;

- un représentant des intercommunalités désigné sur proposition du président de l'association des maires du département parmi la liste suivante :
 - Mme Lyliane PIQUION, Conseillère communautaire représentante de M. Eric JALTON , Président de Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE ;
 - M. Camille ELISABETH, Vice-Président, représentant de M. Guy LOSBAR, Président de la Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre ;
 - M. Cédric CORNET, président de la Communauté d'Agglomération de la RIVIERA DU LEVANT ;

Sept personnalités qualifiées dont :

- deux en matière de consommation et de protection des consommateurs parmi la liste suivante :

- M. Hilarion BEVIS-SURPRISE, président de l'association de défense d'éducation et d'information du consommateur guadeloupéen ;
- M. Camille CESAR-AUGUSTE, président du l'Union départementale consommation, logement et cadre de vie (UD CLCV) ;
- M. Alain LASCARY, président de l'association Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de la Guadeloupe (UDCSFG) ;

- deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire parmi la liste suivante :

- M. Joël RABOTEUR, maître de conférence en science de gestion à l'université, docteur en économie de l'environnement, expert auprès des tribunaux en pollution ;
- M. Jack SAINSILY, directeur du Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) ;
- Mme Périne HUGUET, architecte, ancien architecte des Bâtiments de France ;
- M. Jean-Christophe ROBIN, architecte atelier d'urbanisme C2R ;
- Mme Valérie VERDOL, architecte ;
- M. Franck CHAUVEL, cabinet URBIS ;

Les personnalités qualifiées informent immédiatement le préfet de leur empêchement afin de se faire remplacer par l'un des autres membres du même collège.

Article 3 – Le maire d'une commune peut régulièrement se faire représenter en CDAC par un adjoint ou un conseiller municipal en vertu des dispositions des articles L.2122-17, L.2122-18 ou L.2122-25 du code général des collectivités territoriales, s'il n'a pas été désigné personnellement par l'association des maires.

Article 4 - La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Article 5 – La commission auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent, dans la limite de deux associations par commune.

Article 6 - Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, rapporte les dossiers et assiste aux séances de la commission.

Article 7 - Les services de la préfecture, qui examinent la recevabilité des demandes, sont chargés du secrétariat de la commission et assurent le fonctionnement de cette instance.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 16 SEP. 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Réunion du mardi 19 octobre 2021 à 14h00
Préfecture - Salle Saint-John Perse

ORDRE DU JOUR

La commission départementale d'aménagement commercial **se réunira le mardi 19 octobre 2021 à 14h00, en préfecture, salle Saint-John Perse**, afin d'examiner la demande d'exploitation commerciale sollicitée par la :

- SARL LUNABAM pour le projet « extension du centre commercial Carrefour Pradel de 1 101 m² de surface de vente qui comprend l'extension du supermarché -Carrefour Contact - de 521 m² et la création d'un magasin DECATHLON de 580 m², au lieu-dit Pradel, commune de Saint-François ».

Rapporteur : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

NB : si le quorum n'est pas atteint le 19 octobre 2021, la commission se réunira le 26 octobre 2021 à 14h00, même salle, sur le même ordre du jour.